

Direction des ressources humaines
du ministère de la Défense
Service de l'action sociale des armées

AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS

ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES ARMÉES

En contrepartie de l'accueil d'un ou plusieurs enfant(s) bénéficiaire(s) de l'action sociale des armées, âgé(s) de moins de six ans, l'ASMAT peut prétendre, à un montant forfaitaire en fonction des plages horaires de garde :

PLAGES HORAIRES	BARÈME
Horaires normaux (HN) du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h	50 euros/mois et par enfant de ressortissant gardé Soit un maximum de 300 euros/semestre et par enfant de ressortissant gardé
Horaires particuliers (HP) du lundi au vendredi entre 5 h et 7 h et entre 19 h et 23 h	600 euros/semestre et par enfant de ressortissant gardé pour un minimum de 24 heures d'accueil effectuées semestriellement
Horaires situations spécifiques (HSP) du lundi au vendredi entre 23 h et 5 h, les week-end et les jours fériés	150 euros/mois et par enfant de ressortissant gardé Soit un maximum de 900 euros/semestre et par enfant de ressortissant gardé.

Le nombre et la répartition géographique des engagements sont déterminés par le service de l'action sociale des armées (SCN ASA) en fonction des besoins et dans la limite des crédits disponibles.

L'acceptation de l'engagement met un terme à la convention en cours (pour les ASMAT encore conventionnés). En conséquence, la validation de l'engagement vaut accusé de réception de la demande de résiliation de convention. À compter de la validation de l'engagement, toute demande de paiement de prestation sera liquidée au regard du barème ci-dessus, y compris de manière rétroactive.

La durée de validité de mon engagement est celle de l'agrément en cours, sans toutefois pouvoir excéder 3 années. Ce délai s'apprécie à la date de la validation de l'engagement par l'IGESA.

Mon engagement peut être rompu à ma demande ou celle du ministère des armées, par l'envoi d'une lettre recommandée à l'adresse : Igesa – Direction des prêts et des actions sociales – Caserne Saint-Joseph - BP 190 – 20293 BASTIA CEDEX.

L'engagement prend fin 1 mois après la date d'envoi du recommandé.

Le présent engagement est rompu de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouve dans l'impossibilité de poursuivre le présent engagement.